AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0656
FR0004109197-FS0265

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTRAN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2014, la société civile Financière Raynouard[1] (22, rue Raynouard, 75016 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 avril 2014, les seuils de 15% du capital et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SYSTRAN et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SYSTRAN hors marché[2].

[1] Contrôlée par M. Dimitrios Sabatakakis.
[2] Cf. notamment communiqué des sociétés CSLI Co. Ltd et SYSTRAN du 25 avril 2014.